

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

475/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Autorisation de stationnement pour travaux de toiture – 5 Rue de la Résistance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande de ALTATECH – 8 Rue du Clos de l'Ardoise – 41700 COUR CHEVERNY ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, afin de permettre le stationnement d'un véhicule pour des travaux de toiture – 5 Rue de la Résistance, le mercredi 11 septembre 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'Entreprise ALTATECH est autorisée à stationner un véhicule léger, à cheval sur le trottoir afin de ne pas gêner la circulation, au droit du 5 rue de la Résistance afin d'effectuer des travaux de toiture, le mercredi 11 septembre 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifié, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **19 JUL. 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet : **22 JUL. 2024**

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 16 juillet 2024

Par déléation du Maire
L'Adjoint,

Philippe SEGUIN

